



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UA-HUKA  
séance du 23 mai 2025**

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
14	08	08

Présents
OHU Nestor
FOURNIER Sylvain
SCALLAMERA Florentine
TEIKITEEPUPUNI Firmin
TEATIU Anne-Marie
TEPEA André
TEATIU Antonina
KAIHA Anne-Marie

Absents excusés
AUNOA Ranka
TEIKITEEPUPUNI Paul
BROWN André
TEATIU Roland
BROWN Gabrielle
TAMARII Noéline

Absents

Secrétaire de séance
TEATIU Antonina

objet
Délibération 030/2025
Accordant des subventions aux associations, au titre de l'année 2025.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 23 MAI 2025
Et publication ou notification
Du 23 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 20 mai (affichage le 20 mai) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FOURNIER, Deuxième adjoint au Maire

**Exposé des motifs**

En application des instructions budgétaires et comptables M14, rappelées dans la lettre circulaire n°HC1942/DIPAC/PJF/BJC/lm du 5 décembre 2011 du Haut-Commissariat, les subventions dont le montant est inférieur à 2.744.590 Francs peuvent être reprises sur une même délibération distincte du vote du budget.

VU La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n°2007-1720 et la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 ;

VU L'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

VU Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;

VU L'article 10 de la loi n°200-231 du 12 avril 2000 applicable en Polynésie française relative aux conditions d'attribution de subventions aux associations ;

VU Le budget primitif du budget principal de l'année 2025 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré

RESULTAT DU VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
	08	00	00

**Article 1** ACCORDE des subventions de fonctionnement suivantes aux associations, au titre de l'année 2025 :

Bénéficiaire	Montant
Association Artisanale TE PUA O VAETAHİ	800 000
ADIE	500 000
CJA de Hane	500 000
Comité Jeunesse et Sports UA HUKA	200 000
Association VAI KU'A I TE MANU	500 000
Syndicat d'Initiative de UA HUKA	2 700 000

**Article 2** DIT que la dépense correspondante est imputable au compte 6574 – chapitre 65 du budget principal de l'année 2025.

**Article 3** DIT que conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ainsi que sa transmission au représentant de l'Etat en Polynésie française.

La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par application de « Télerecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Deuxième adjoint au Maire

Sylvain FOURNIER



AGEDI
Dépôt POLYNÉSIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 24/05/2025
987-200013605-20250523-DE_30_2025-DE